

ATTESTATION DE FRAIS DE GARDE – RESTAURATION SCOLAIRE
Pour la déclaration d'impôts 2026 sur les revenus 2025
(valable uniquement pour les enfants de moins de 6 ans)

Je soussignée, Martine MAYET, agissant en qualité d'adjointe au maire déléguée à l'Éducation, à l'Enfance et aux Nouveaux Arrivants atteste que :

NOM - PRÉNOM DE L'ENFANT :

DATE DE NAISSANCE :

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE :

PÉRIODE CONCERNÉE (*Saisir l'année*) :

La famille joint à cette attestation les factures de restauration scolaire concernées pour la période concernée. La ville de Rueil-Malmaison certifie par la présente que la garde s'effectue conformément aux lois et règlements en vigueur et que le taux des frais de garde représente 19,6% du prix du repas servi dans le cadre de la restauration scolaire.

La famille doit calculer le montant à déclarer à partir des factures de restauration scolaire acquittées.
Ce montant est égal à 19.6% du total du montant des factures, soit euros.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Cette attestation est délivrée à la demande du responsable légal pour servir dans le cadre de la déclaration fiscale des frais de garde d'enfant.

Fait à Rueil-Malmaison, le

Martine MAYET



Official blue circular stamp of the Mayor of Rueil-Malmaison, Hauts-de-Seine. The stamp contains the text 'MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON' and '(Hauts-de-Seine)' around a central emblem.